

Note d'information  
Dernière mise à jour en février 2026

---

# ACCORD D'ACHAT DE RÉSULTATS D'ATTÉNUATION (MOPA)

Un accord d'achat de résultats d'atténuation (MOPA) est un instrument contractuel utilisé pour formaliser la vente et l'achat de résultats d'atténuation transférés au niveau international (RATI) au titre de l'article 6.2 de l'Accord de Paris. Il définit les obligations juridiques, techniques et financières entre le pays acheteur souverain et le pays vendeur.

Les accords d'achat de résultats d'atténuation (MOPA) s'appuient sur les précédents du Mécanisme de développement propre (MDP) et de la Mise en oeuvre conjointe (MOC), notamment les accords d'achat de réductions d'émissions (ERPA) utilisés dans le cadre du Protocole de Kyoto, et les adaptent aux exigences des démarches concertées prévues à l'article 6.2. Ainsi, un MOPA est généralement conclu entre deux pays souverains (gouvernements) participant à une démarche concertée au titre de l'article 6.2 de l'Accord de Paris.

Les cadres de l'article 6 variant d'une juridiction à l'autre, les MOPA ne sont pas standardisés ; leur forme et leur contenu dépendent des législations nationales, de la structure de la transaction et des préférences des Parties. Il est donc fortement recommandé aux Parties et aux entités de solliciter des conseils juridiques spécialisés afin d'adapter les MOPA au contexte juridique et réglementaire spécifique.



# Objectif et gestion des risques

Un MOPA bien conçu :

- clarifie les droits et obligations de toutes les parties concernées ;
- définit la portée et la propriété des résultats en matière d'atténuation ;
- garantit la conformité avec les orientations de l'article 6.2 (décision 2/CMA.3) en matière de transparence, d'autorisation et d'ajustements correspondants ;
- minimise les risques liés aux transactions, à la réputation et à la mise en œuvre ; et
- Renforce la confiance des investisseurs et la bancabilité du projet.

Les accords d'achat de résultats d'atténuation (MOPA) constituent également des outils essentiels pour l'atténuation des risques, en traitant des problèmes tels que la non-exécution, le double comptage, les changements de politique des pays hôtes ou les retards dans l'enregistrement.

Tableau 1: Composantes essentielles d'un accord d'achat de résultats d'atténuation

Élément clé	Description
<b>Type d'activité</b>	Définit l'activité d'atténuation, le programme ou l'intervention sectorielle générant des RATI.
<b>Critères de qualité</b>	Fait référence aux méthodologies, aux normes d'intégrité environnementale et aux contributions au développement durable.
<b>Volume et calendrier de livraison</b>	Précise la quantité de RATI à transférer, les étapes de livraison et les délais.
<b>Exigences en matière de transfert</b>	Détaille les opérations de registre, l'autorisation des RATI et le calendrier des ajustements correspondants.
<b>Prix et conditions de paiement</b>	Décrit l'approche en matière de tarification (fixe, variable ou indexée), le calendrier de paiement, les modalités de dépôt fiduciaire et les dispositions relatives au paiement anticipé (le cas échéant).
<b>Signataires</b>	Identifie les parties et/ou les entités autorisées, y compris les points focaux nationaux ou les entités de coordination.
<b>Principes</b>	Énonce les principes directeurs, tels que l'alignement sur la CDN, l'intégrité environnementale et la contribution au développement durable.
<b>Référence aux ajustements correspondants</b>	Précise comment et quand les ajustements sont appliqués par la Partie hôte afin d'éviter le double comptage.



<b>Registres et exigences en matière de MRV</b>	Fait référence à l'interopérabilité des registres et aux obligations en matière de mesure, de rapportage et de vérification (MRV).
<b>Mesures de sauvegarde et conformité</b>	Comprend des clauses relatives à la lutte contre la corruption, aux droits de l'homme et aux mécanismes de règlement des griefs.

## Orientations techniques : principales catégories contractuelles

Conformément aux pratiques juridiques et commerciales actuelles, un MOPA se compose généralement de **cinq sections principales**<sup>1</sup> :

### Contexte et objet

- Identifie les parties ou entités contractantes.
- Présente l'objectif du MOPA et son lien avec des démarches concertées ou une activité d'atténuation autorisée.
- Comprend des considérants, des définitions et des clauses relatives à la date d'entrée en vigueur afin de garantir la clarté.
- Établit la conformité du MOPA avec la CDN du pays hôte et les exigences de participation prévues à l'article 6.

### Conditions préalables

Précise les exigences qui doivent être remplies avant que les obligations ne prennent effet, telles que :

- l'obtention de l'autorisation de participation au titre de l'article 6 ;
- Vérification de la propriété légale des résultats d'atténuation ;
- Existence d'un registre opérationnel ;
- Aval de diligence raisonnable par les deux parties.
- Définition claire des recours ou des droits de résiliation en cas de non-respect.

### Obligations des parties

- Définit le calendrier de livraison, le volume et le prix des RATI ;
- Précise les procédures d'ajustement correspondantes et les obligations de rapportage correspondantes ;
- Renvoie à la documentation technique, telle que le Document descriptif d'action d'atténuation (MADD), pour les détails relatifs au MRV ;
- Exige le respect des cadres de transparence nationaux et de la CCNUCC.

---

<sup>1</sup> GGGI (2023) : [Contrats d'achat de résultats en matière d'atténuation](#)



## Défaillance, recours et résiliation

- Décrit les conditions dans lesquelles l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat (par exemple, non-livraison, force majeure, changements de politique).
- Précise les mécanismes de règlement des litiges, tels que la négociation, la médiation ou l'arbitrage, et identifie la loi applicable.
- De nombreux accords d'achat de résultats d'atténuation (MOPA) appliquent des lois de juridiction neutre (par exemple, le droit anglais ou suisse) afin de maintenir l'équilibre entre les parties.

## Annexes et pièces justificatives

Comprend des pièces justificatives telles que :

- des lettres d'autorisation des parties hôtes et acquéreuses ;
- la documentation technique (e.g. le document descriptif d'action d'atténuation (MADD) et le processus MRV;
- Calendriers de livraison et de paiement ; et
- Accords de partage des bénéfices ou de contribution à l'adaptation.

## Points clés

Les accords d'achat de résultats d'atténuation (MOPA) sont un outil contractuel essentiel pour la mise en œuvre des transactions au titre de l'article 6.2. Si leur structure s'inspire de mécanismes antérieurs (tels que les ERPA du MDP), ils introduisent de nouveaux niveaux de transparence, d'autorisation souveraine et d'ajustement correspondant, garantissant ainsi que les échanges des RATI respectent les normes d'intégrité de l'Accord de Paris.

Contrairement à d'autres accords commerciaux, un MOPA entre États souverains dans le cadre de l'article 6 va au-delà de la simple définition des conditions convenues pour mener à bien une transaction. Les MOPA peuvent intégrer des dispositions liées à la CDN du pays hôte, par exemple pour éviter la survente et le non-respect de ses objectifs inconditionnels. Les parties doivent utiliser cet outil avec prudence, en énonçant clairement leurs exigences et en veillant à ce qu'elles soient bien documentées.

Auteurs : Annika Wallengren, Marc André Marr, Kaja Weldner (Perspectives Climate Group)